

## Conditions générales de location vélo électrique

Un contrat sera établi, **une pièce d'identité** est donc obligatoire.

**Réservation possible** ou se présenter le jour même à l'accueil de l'hôtel.

---

### Paiement à l'enlèvement

Espèces, CB, Chèque Bancaire ou Chèque Vacances ANCV.

### Cautions

Voir détails directement à la réception de l'hôtel

---

### Horaires d'ouvertures en saison

Tous les jours

---

---

### Important

---

### Conditions Générales Location

Tout mineur doit présenter une autorisation écrite et signée par ses parents ou la personne responsable.

Toute journée commencée est due en entier.

La location est toujours payable d'avance.

Le dépôt d'une caution est exigé. La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire afin de rédiger le contrat de location.

Le locataire s'engage à utiliser le véhicule avec soin et pourvoir à son entretien.

Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route, et est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du cycle loué dont il a la garde (Article 1383 et 1384 du Code Civil).

En cas de vol ou d'accident, une déclaration doit immédiatement être faite aux services de Police ou de Gendarmerie et le loueur avisé en même temps.

En cas de vol ou s'il se rend responsable d'un accident, le locataire ou son assurance devra réparer le préjudice subi par le loueur (valeur de remplacement du cycle et préjudice commercial).

Dans cette hypothèse, la caution reste acquise au loueur en compte et à valoir sur la réparation de son préjudice.

L'assurance "Chef de Famille" couvre les dégâts causés aux tiers par le locataire ou ses enfants mineurs.

Le loueur n'est pas assuré contre le vol des cycles loués.

Il est interdit :

- de modifier le vélo loué,
- d'effectuer des réparations ou modifications importantes,
- de rouler sur les plages et dans l'eau de mer,
- de sous-louer,
- de transporter un passager autre qu'un enfant en bas âge à la condition que soit installé un siège agréé,
- de prolonger la location sans accord préalable. A défaut, le tarif initial est appliqué pendant toute la durée de la location.